

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 66.438 du 28 mai 1997

A.70.520/VI-13.388

En cause : **GRIGNARD** Fabrice,
rue Martin Blanchy 23
4800 Verviers,

contre :

1. le Jury d'examen de la cinquième
année supérieure (3^e grade légal)
de l'Institut supérieur d'architecture
intercommunal LAMBERT LOMBARD à Liège,
2. l'association sans but lucratif
Conseil des pouvoirs organisateurs
de l'enseignement officiel neutre
subventionné,

ayant élu domicile chez
Me Bernard DANDOIS, avocat,
rue de Suisse 35
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 août 1996 par
Fabrice GRIGNARD qui demande l'annulation de la décision
par laquelle le jury d'examen l'a déclaré "refusé" le 28
juin 1996;

Vu l'arrêt n° 63.003 du 6 novembre 1996 rejetant la
demande de suspension;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 13 mars 1997 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 avril 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 20 mai 1997 à 14.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me B. DANDOIS, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 mars 1997, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-huit mai 1900 nonante-sept
par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.